



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 47736

Texte de la question

M. Claude Dhinnin souhaiterait être éclairé par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les limites du champ d'application des dispositions du chapitre V de la loi no 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises. Il souhaiterait savoir en particulier quels sont les organismes exclus de ce champ d'application et si le fonds national d'action sanitaire et sociale du personnel des collectivités locales et de leurs établissements, qui verse des prestations et gère des œuvres à caractère social en faveur des agents des collectivités adhérentes, en fait ou non partie.

Données clés

Auteur : [M. Dhinnin Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47736

Rubrique : Difficultés des entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 465